



Système d'information « JIBAYA'TIC »

Notice d'information Modalités de renseignement de l'Etat Récapitulatif Annuel (ERA)



Juin 2022

JIBAYA', TIC

I- Cadre juridique régissant l'Etat Récapitulatif Annuel « ERA »

Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées(CIDTA) :

«**Art. 18** - Les contribuables réalisant des bénéfices industriels et commerciaux sont tenus de souscrire, dans les mêmes conditions prévues aux articles 151, 151 bis et 152 du présent code, au titre du résultat de l'année ou de l'exercice précédent, la déclaration spéciale du montant de leur résultat. Pour les contribuables relevant des structures dotées du système d'information SI-JIBAYATIC, ceux-ci sont tenus de souscrire un état récapitulatif annuel comportant des informations devant être extraites de la déclaration précitée et des états annexes.

Lorsque le délai de dépôt de la déclaration expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable qui suit.».

Art. 151bis-1) Les personnes morales visées à l'article 136 sont tenues de souscrire, au plus tard le 20 mai, par voie de télé-déclaration, un état récapitulatif annuel comportant des informations devant être extraites de la déclaration annuelle des résultats et des états annexes.

2) Le défaut de souscription par voie de télé-déclaration de l'état récapitulatif annuel, la souscription tardive et/ou la souscription d'un état comportant des indications non conformes à celles reprises dans la déclaration annuelle des résultats, entraîne l'application des sanctions prévues à l'article 192 bis du présent code ».

II- Généralités

Présentation de l'obligation l'Etat Récapitulatif Annuel « ERA »:

L'Etat Récapitulatif Annuel est une nouvelle obligation déclarative qui ne peut donner suite à aucun paiement d'impôts ou taxes.

Cette déclaration doit être souscrite par voie électronique via le portail de déclaration et de paiement en ligne « Jibaya'tic », au plus tard le 20 mai de chaque année. Le non respect du délai précité entraîne l'application d'amendes fiscale.

Désormais, l'ERA est disponible sur le portail public de déclaration et de paiement en ligne « Jibaya'tic » sur le lien : <https://www.mfdgi.gov.dz/portailpublic/>;

L'adhésion au portail de déclaration et de paiement en ligne « Jibaya'tic » :

L'accès aux services de ce portail est subordonné au préalable à la souscription d'une adhésion à ces services. Ainsi, les contribuables soumis à cette obligation sont invités à formuler des demandes d'adhésion auprès des centres des impôts dont ils relèvent. Un code d'accès leur sera délivré et qui leur permettra d'accéder à leurs espaces privés pour accomplir cette déclaration.

Contribuables concernés par la souscription de l'Etat Récapitulatif Annuel « ERA »:

Sont concernées par cette obligation :

- Les personnes morales passibles de l'IBS relevant de la DGE;
- Les personnes morales passibles de l'IBS et les personnes physiques soumises à l'IRG dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, relevant des CDI dotés du Système d'information -JIBAYA'TIC.

Remarque : Les sociétés filiales membres d'un groupe de sociétés, ainsi que leur société mère, éligibles au régime particulier des groupes de sociétés, au sens des dispositions de l'article 138 bis du CIDTA, sont tenues des souscrire l'ERA individuellement

OBSERVATIONS IMPORTANTES :

- L'ERA est obligatoirement souscrit par voie de télé-déclaration ;
- Les montants doivent être indiqués en DA ;
- Les montants doivent être exclusivement puisés des documents cités ci-dessus ;
- Les montants négatifs doivent être saisis après un signe moins (-).

III- Précisions sur les rubriques à renseigner

L'ERA est un tableau constitué de 22 champs à renseigner par des informations puisées :

- ✓ De la déclaration annuelle du résultat (imprimés série G n° 4 et G n° 11).
- ✓ Des tableaux annexes de la liasse fiscales (imprimé série G n°2) ;
- ✓ De la déclaration des traitements et émoluments divers payés pendant l'année (série n° G29).

Numéro de champ	Désignation du champ	Source de l'information
01	Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes	Liasse fiscale - G2 - Compte de résultat-
02	Solde clients	Liasse fiscale - G2 - BILAN (ACTIF)
03	Provisions clients	Liasse fiscale - G2 -Tableau 8 -Rubrique « Pertes de valeurs sur créances (1) »
04	Provisions Stocks	Liasse fiscale - G2 -Tableau 8 - Rubrique « Pertes de valeurs sur stocks » -Colonne « Provisions cumulées en fin d'exercice »
05	Stocks	Liasse fiscale - G2 - BILAN (ACTIF)
06	Capitaux propres	Liasse fiscale - G2 - BILAN (PASSIF)
07	Résultat net de l'exercice	Liasse fiscale - G2 - Compte de résultat-
08	Dividendes distribués	Liasse fiscale - G2 -Tableau 10 – Rubrique « dividende »
09	Chiffre d'affaire (C.A)	Déclaration - G 04 ou G 11 - Tableau B – TAP - Montant Global Du Chiffre D'affaires Réalisé (1) + (2)
10	Résultat opérationnel	Liasse fiscale - G2 - Compte de résultat-
11	Sous-traitance générale	Liasse fiscale - G2 - Compte de résultat-
12	Consommations de l'exercice	Liasse fiscale - G2 - Compte de résultat-
13	Autres consommations	Liasse fiscale - G2 - Compte de résultat-
14	Autres services	Liasse fiscale - G2 - Compte de résultat-
15	Eléments extraordinaires (Charges)	Liasse fiscale - G2 - Compte de résultat-
16	Résultat ordinaire	Liasse fiscale - G2 - Compte de résultat-
17	Produits financiers	Liasse fiscale - G2 - Compte de résultat-
19	Immobilisations financières	Liasse fiscale - G2 - BILAN (ACTIF)
18	Perte comptable	Liasse fiscale - G2 – Tableau n°09 -

20	Résultat fiscal	Liasse fiscale - G2 -Tableau 9 – Rubrique « Résultat » fiscal »
21	Charges de personnel	Liasse fiscale – G2- Compte de résultat-
22	Rémunérations dirigeants	Liasse fiscale – G2- Compte de résultat-déclaration des traitements et émoluments divers payés pendant l'année (série n° G29)

Pour toutes informations relatives aux procédures d'adhésion au portail Jibaya'tic, aux modalités de déclaration de l'ERA et ou aux difficultés rencontrées, vous pouvez nous contacter via la boîte électronique : mcf.assistance@mf.gov.dz

NB : La présente notice est élaborée dans le but de faciliter le renseignement de l'ERA, et ne peut en aucun cas se substituer à la législation fiscale ou comptable en vigueur.